



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 JUILLET 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 17 JUILLET 2024**

Délibération n° 07/2024/28 : Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) pour l'accompagnement à l'archivage municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Délibération n° 07/2024/29 : Convention avec l'APST37 pour la médecine du travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention spécifique proposée par l'APST 37 pour ses missions de médecine préventive.

Délibération n° 07/2024/30 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport.

Délibération n° 07/2024/31 : Repas des séniors 2024 : tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou hors commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à l'unanimité le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans et/ou extérieures à la commune à la somme de 35.00 €.

Le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Délibération n° 07/2024/32 : Mise en place d'un forfait chauffage pour l'utilisation des salles communales par les associations

Pour les associations qui utilisent les salles communales plus d'une fois par semaine pour leurs activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place dès la rentrée 2024 les forfaits chauffage annuels suivants :

- 150 € pour la salle des fêtes (6 rue de la Mairie)
- 50 € pour la salle associative (1 Place du 8 mai).

Les associations concernées recevront un avis des sommes à payer en juin, au terme de la période d'utilisation.

Ce forfait pourra être réévalué (ou l'autorisation d'utilisation des salles retirée) en cas de non-respect des consignes concernant l'utilisation du chauffage.

Délibération n° 07/2024/33 : Sollicitation du fonds de concours communautaire pour l'aménagement du centre-bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement proposé :

DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Objet	Montant	Financier	Montant	% du total des travaux
Maîtrise d'œuvre	26 329,14	Etat (DETR)	54 567,07	13,54 %
Diagnostic amiante	1 330,00	Région (CRST)	30 600,00	7,59 %
Panneau	210,00	Département (FDSR)	101 090,00	25,09 %
Coordonnateur SPS	990,00	Département (couche de roulement) - 2025	13 600,00	3,38 %
Voirie et réseaux	344 103,11	CCTVI (fonds de concours 2023)	24 928,00	6,19 %
Aménagements paysagers	24 836,80	CCTVI (fonds de concours 2024)	24 711,00	6,13 %
Eclairage public	5 143,59	SIEIL	2 571,79	0,64 %
		Autofinancement	150 874,78	37,44 %
TOTAL	402 942,64	TOTAL	402 942,64	100 %

- décide de déposer une demande d'aide auprès de la CCTVI, au titre des fonds de concours généraux 2023 et 2024, pour le montant total de l'enveloppe restante, soit 49 639,00 €
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,


Agnès BUREAU

